

Le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA)

L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE POUR TOUS



Le développement de l'administration électronique est l'un des principaux leviers de l'amélioration de la qualité des services publics et de la modernisation de l'État. Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les services publics doivent être accessibles à tous pour développer une administration électronique efficace.

C'est afin de répondre à cet enjeu que la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) a élaboré le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA). Sa mise en œuvre sera assurée par le comité interministériel du handicap (CIH).

1. Qu'est-ce que le RGAA ?

Le RGAA est un recueil de règles et de bonnes pratiques qui visent à améliorer l'accessibilité des sites Web des administrations. Il se fonde sur les normes et standards en vigueur, en particulier sur le standard international WCAG 2.0 qui prévoit que les contenus Web doivent être « perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes ». Le RGAA se veut intelligible et applicable par les services concernés. Cela se traduit dans sa structure, qui se décompose ainsi :


- une présentation des règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0) ;
- un guide d'accompagnement, destiné

aux responsables des projets de mise en conformité ;


- des critères de succès, ensemble d'exigences que doit respecter un site Web pour être accessible ;
- des tests de conformité, qui permettent de mesurer la conformité au RGAA et ainsi vérifier l'accessibilité des contenus Web.

Basé sur une approche très pragmatique, ce référentiel propose plusieurs grilles de lecture aux webmasters, en fonction de leurs compétences et des caractéristiques du site dont on souhaite mesurer ou améliorer le niveau d'accessibilité.

Exemples de solutions améliorant l'accessibilité des services de communication publique en ligne :

 **Pour les contenus textuels**
L'utilisation de contrastes adaptés et la possibilité de faire varier la taille du texte pour faciliter la lecture.

 **Pour les images**
La mise en place d'équivalents textuels interprétables par les lecteurs audio et les terminaux Braille.

 **Pour la vidéo**
La fourniture d'une alternative textuelle ou la mise en place d'un sous-titrage.

2. Les objectifs du RGAA

Le RGAA a pour objectif de favoriser l'accessibilité des contenus diffusés sous forme numérique à travers les canaux Web, téléphonie et télévisuel.

Dans sa version actuelle :

- il guide les autorités administratives dans l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques assurant l'accessibilité des contenus Web à tous les publics, quels que soient leurs équipe-

ments et leurs aptitudes physiques ou mentales ;

- il offre aux autorités administratives la possibilité de mesurer la conformité de leurs contenus Web au RGAA et, donc, aux standards internationaux d'accessibilité (WCAG 2.0) ;
- il impose aux autorités administratives en charge d'un site Internet d'établir et de mettre en ligne l'attestation de conformité au RGAA.

Quel est le cadre juridique du RGAA ?

- L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose l'accessibilité numérique dans les services publics.
- Le décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 fixe le cadre du référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne.
- L'arrêté du 21 octobre 2009 approuve le référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

3. À qui s'adresse le RGAA ?

Le RGAA s'adresse en priorité aux autorités administratives : ministères, établissements publics administratifs, organismes de sécurité sociale, collectivités locales, etc. Au sein de ces autorités, les utilisateurs du RGAA sont les responsables des services de communication en ligne (directeurs de la communication, webmasters, graphistes, ergonomes...), les responsables de

systèmes d'information ou de télé-services, ainsi que les chefs de projet et les développeurs.

Le RGAA concerne également des acteurs tels que les prestataires travaillant sur les systèmes d'information de l'administration ou les éditeurs de services de communication en ligne, etc.

De qui émane le RGAA ?

La conception du RGAA est le résultat du travail conjoint de la direction générale de la modernisation de l'État (DGME), de la délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH) et d'experts de l'accessibilité des secteurs public et privé.

Sa mise en œuvre sera assurée par le comité interministériel du handicap (CIH).

CONTACT :

DGME - Service Projets :
herve.le-bars@finances.gouv.fr

Plus d'informations sur le RGAA :

www.references.modernisation.gouv.fr

Retrouvez également sur ce site les documents de référence de l'administration électronique sur la sécurité, l'interopérabilité et l'ergonomie des sites Internet publics.

Accueil » RGAA - Accessibilité

RGAA - Accessibilité

Présentation du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous. Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) permettra de rendre progressivement accessible l'ensemble des informations fournies par ces services.

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose une mise en œuvre de l'accessibilité dans un délai de deux ans (à partir de la publication du décret) pour les services de communication publique en ligne de l'État et des établissements publics qui en dépendent, et de trois ans pour les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Nouveaux usages, hausse de la qualité, nouveaux emplois, obligation de service... [En savoir plus](#)

Le RGAA accessible à tous

D'autres formats du RGAA, du document d'accompagnement et des annexes sont disponibles afin de faciliter l'accès au RGAA à l'ensemble des internautes et faciliter à la mise en œuvre du RGAA.

- une version du RGAA incorporant des balises facilitant la lecture au moyen du système "vue d'écran" (à venir),
- une version HTML du RGAA permettant une navigation facilitée entre les différentes rubriques accessible par le menu "SOMMAIRE" à gauche ou en [cliquant](#),
- une version labéur OpenDocument des grilles de tests et de critères disponible dans la rubrique "[Qualité et méthodologie](#)".

TÉLÉCHARGER LA VERSION PDF

- RGAA-v2.2.1.pdf
0.411 Mo
- RGAA-v2.2_GuideAccompagnement.pdf
0.493 Mo
- RGAA-v2.2_Annexe1-Criteres.pdf
1.905 Mo
- RGAA-v2.2_Annexe2-Tests.pdf
3.492 Mo
- RGAA-v2.2_Annexe3-Grilles.pdf
0.855 Mo

AUTOUR DU RGAA

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

Au sein du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) pilote le suivi de la révision générale des politiques publiques et accompagne les ministères dans leurs chantiers de transformation. À l'écoute des usagers et de leurs attentes, la DGME conduit également des chantiers interministériels structurants dans les domaines de la simplification administrative, de l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services publics.